

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2016

À 20 H 30

Présents : DANES Richard, BOULOUCHE Jean-Denis, DORBES Jean-Luc, BEZIAUD Pascale, LABOULAIS Jean-Pierre, ABADIE Christophe, GISTAIN André, TRIPIER-MONDANCIN Odile, LECUSSAN Corinne, CASTEL Alain, MIATTO Marc, BARTHEROTTE Carole.

Excusées : CALLEDE Maud (pouvoir à BEZIAUD Pascale)
ANTONIOTTI Aurélie (pouvoir à BOULOUCHE Jean-Denis)
RIVIERE Marie-Ange (pouvoir à LABOULAIS Jean-Pierre)

Secrétaire de séance : BARTHEROTTE Carole

Ouverture de séance : 20 h 45

1. Approbation du dernier compte rendu

Le dernier compte-rendu a été approuvé par le conseil.

2. Modification de l'affectation du résultat - 2016/013

Résultat de fonctionnement : 97 447.15 €
Résultats antérieurs reportés : 310 537.24 €
Résultats à affecter : 407 984.39 €
Solde d'exécution d'investissement : - 140 448.94 €
Besoin de financement : - 140 448.94 €
Affectation 407 984.39 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement : 140 448.94 €
Report en fonctionnement : 267 535.45 €

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3. Vote des taxes communales – 2016/014

Monsieur Jean-Denis BOULOUCHE présente à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016.

Conformément aux orientations budgétaires pour 2016, il est proposé d'augmenter les taux d'imposition de 1,5 %.

Les nouveaux taux seraient fixés :

- pour la taxe d'habitation à 11.98 % au lieu de 11.80 %,
- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties à 6.40 %, au lieu de 6.31 %,
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 60.55 %, au lieu de 59.66 %,
- Pour la cotisation foncière des entreprises à 21.52 %, au lieu de 21.20 %.

Le montant des produits attendus au titre des impôts locaux pour 2016 est estimé à 131 159 €.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'augmentation des quatre taxes comme indiqué ci-dessous :

- Taxe d'habitation : 11.98 %
- Taxe foncière (bâti) : 6.40 %
- Taxe foncière (non bâti) : 60.55
- Cotisation Foncière des Entreprises : 21.52 %

Et autorise Monsieur le Maire à signer l'état de notification des taxes.

4. Vote des subventions aux associations

3^e âge : 500 euros

Ne prennent pas part au vote : Mr GISTAIN, Mr LABOULAIS, Mme RIVIERE

- Prennent part au vote : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 12

ACCA : 350 euros

Ne prennent pas part au vote : Mr DANES, Mr BOULOUC

- Prennent part au vote : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 13

Capasso : 350 euros

- Prennent part au vote : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 15

Comité fêtes : 5500 euros

Ne prend pas part au vote Mr GISTAIN

- Prennent part au vote : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 14

Coopérative scolaire : 580 euros

- Prennent part au vote : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 15

Couleur pastel : 350 euros

Ne prend pas part au vote : Mme BEZIAUD

- Prennent part au vote : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 14

Cyclo capénoise : 100 euros

- Prennent part au vote : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 15

FNACA : 100 euros

- Prennent part au vote : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 15

Gym volontaire : 350 euros

- Prennent part au vote : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 15

Harmonie batterie fanfare de Longages : 300 euros

- Prennent part au vote : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 15

La Boule Capénoise : 400 euros

Ne prennent pas part au vote : Mme Rivière, Mr LABOULAIS, Mr DANES, Mr GISTAIN, Mr BOULOUCHE, Mr ABADIE

- Prennent part au vote : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 9

Phylactère : 100 euros

- Prennent part au vote : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 15

Pompiers de Carbonne : 250 euros

- Prennent part au vote : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 15

5. Vote du budget communal 2016 – 2016/015

Monsieur le Maire demande à Jean-Denis BOULOUCHE de présenter à l'assemblée le budget communal 2016.

Monsieur Jean-Denis BOULOUCHE présente les grandes caractéristiques du budget 2016. Tout d'abord, on constate une diminution des recettes de 15 497 € en raison d'une baisse de la DGF de moins 8 705 € dans le cadre du redressement des comptes publics et d'une baisse des contributions directes de 6 792 €, en raison d'une diminution des bases imposables de CFE de 40 426 €, due à une régularisation de la DGFIP sur l'implantation des entreprises sur la commune.

Ensuite, on remarque une hausse des charges de personnel de 20 544 €, qui est due à l'augmentation des heures de la cantinière, à la titularisation d'un agent pour l'école et à la prise en compte des primes à verser.

Cependant, grâce à une maîtrise des charges de fonctionnement, le projet de budget dégage un autofinancement de 242 346 € qui permettra de financer les investissements prévus.

Il expose ensuite le contenu du budget qui est le suivant :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 667 514.45 €
- Recettes : 399 979.00 €
- Résultat de fonctionnement reporté (002): 267 535.45 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes :
667 514.45 €

Pour la section d'investissement :

- Dépenses : 929 192.05 €
- Solde d'exécution négatif reporté (001) de 140 448.94 €
- Soit un total de dépenses cumulées de 1 069 640.99 €
- Recettes : 686 845.60 €
- Virement de la section de fonctionnement : 242 346.45 €

Soit un total de recettes de 929 192.05 € plus l'affectation du résultat (1068) qui est de 140 448.94 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 069 640.99 €.

Soit un budget total pour l'année 2016 de 1 737 155.44 €

Il demande au Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le budget 2016 présenté.

6. Intégration de parcelles dans le domaine public communal – 2016/016

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que l'association syndicale libre du lotissement "le domaine de Montgaillard" a exprimé le souhait que la commune prenne en charge les voies du lotissement "le domaine de Montgaillard",

Considérant que les voies nommées :

- Allée des montagnes,
- Rue des coteaux,
- Allée des coteaux,
- Rue du plateau,
- Route de Laygaou

Ainsi que les espaces verts du lotissement "le domaine de Montgaillard" sont en bon état d'entretien, (Parcelles cadastrées section B n°1034, 1035, 1036, 1039, 1042, 1047, 1050, 1062, 1075, 1076, 1084, 1085, 1086, 1087) ;

Considérant qu'en application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, cette opération est dispensée d'enquête publique puisqu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé de classer dans le domaine public communal les voies susmentionnées.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le classement dans le domaine public de la commune des voies : Allée des montagnes, Rue des coteaux, Rue du plateau, Route de Laygaou ainsi que les espaces verts du lotissement "le domaine de Montgaillard", parcelles cadastrées section B n°1034, 1035,1036, 1039, 1042, 1047, 1050, 1062, 1075, 1076, 1084, 1085, 1086, 1087,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour formaliser le classement.

7. Mission optionnelle CDG31 : conventions de participation en santé et/ou prévoyance – 2016/017

Vu l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, complété par le décret du 8 novembre 2011 donnant la possibilité aux employeurs publics territoriaux de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG31 a mis en place une mission optionnelle Conventions de participation en Santé et en Prévoyance.

Ce service a vocation à :

- permettre à tout employeur territorial du département de la Haute-Garonne, d'adhérer à un service mutualisé de conventions de participation en santé et/ou prévoyance,
- permettre à tout agent d'un employeur territorial ayant adhéré à ce service, d'accéder à une offre de couverture en santé et prévoyance potentiellement attractive du fait des économies d'échelle, en bénéficiant d'une participation de son employeur à sa couverture sociale.

Monsieur le Maire précise que ce service doit obligatoirement être associé à une participation de l'employeur au financement de la couverture sociale complémentaire de ses agents dans les conditions fixées réglementairement (montant unitaire par agent, éventuellement modulable dans un but d'intérêt social sur la base du revenu ou de la situation familiale).

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG31 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques choisis, étant entendu que l'adhésion reste libre à l'issue de la consultation.

Monsieur le Maire indique que la réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation fournie par le CDG31 et qui demeurera annexée à la présente délibération.

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité :

- de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à l'obtention d'une convention de participation en couverture santé et pour la réalisation d'une couverture en prévoyance étant entendu que l'adhésion de la structure reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG31,

- indique que la participation employeur par agent et par mois n'est pas encore définie pour la couverture santé,
- indique que la participation employeur par agent et par mois n'est pas encore définie pour la couverture prévoyance.

8. Retrait de la délibération du 25/02/2016 (2016/007) – 2016/018

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Muret concernant le régime indemnitaire des élus municipaux.

Monsieur le Sous-Préfet rappelle qu'à compter du 1er janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, les Maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, soit un taux de 31% pour les communes de 500 à 999 habitants.

Pour les communes de moins de 1000 habitants, le conseil municipal ne peut plus réduire ce montant même à la demande du Maire.

En conséquence Monsieur le Sous-Préfet demande au Conseil Municipal de retirer la délibération N°2016/007 du 25 février 2016.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération n° 2016/007 du 25 Février 2016 ayant pour objet la modification des indemnités de fonction du Maire.

9. Réalisation de diagnostics énergétiques sur les bâtiments communaux dans le cadre d'un marché groupé auprès du Pays du Sud Toulousain – 2016/019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Capens a été informée du souhait de réaliser des audits énergétiques sur leurs bâtiments publics dans le cadre d'une opération groupée qui sera menée par le Pays du Sud Toulousain.

Le Pays du Sud Toulousain se propose de mutualiser les demandes dans le cadre d'un marché unique et de devenir le commanditaire de l'opération, en charge de la passation et de la bonne exécution du marché.

Monsieur le Maire rappelle que, les financements que l'on peut solliciter pour cette prestation correspondant à 70 % du montant TTC, la participation financière à la charge de la commune correspondra par conséquent à 30 % du prix total TTC.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la convention signée avec le Pays du Sud Toulousain, la commune est solidaire du groupement constitué et ne pourra par conséquent se dédire pour quelque raison que ce soit du marché à venir.

Monsieur le Maire propose d'engager les diagnostics sur les bâtiments suivants :

- * école
- * Mairie
- * Salle d'animation

- de déléguer au Pays du Sud Toulousain la réalisation du marché groupé selon la convention à intervenir entre le Pays du Sud Toulousain et la commune et dont le Maire donne lecture,
- de participer financièrement à l'opération en reversant au Pays du Sud Toulousain le pourcentage de la prestation non subventionné,

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention qui délègue au Pays du Sud Toulousain la réalisation du marché groupé,
- de participer financièrement à l'opération en reversant au Pays du Sud Toulousain le pourcentage de la prestation non subventionné,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

10. Questions diverses

- a. Diagnostic énergétique du SDEHG : après discussion, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à ce diagnostic car il est en tout point identique à celui du Pays du Sud Toulousain.
- b. La commission communication demande de réaliser un trombinoscope des membres du conseil municipal pour le site internet de la mairie
- c. Un maraîcher s'installe sur la commune, dans le but de fournir la cantine scolaire en fruits et légumes, le Conseil Municipal décidera de passer un contrat avec celui-ci.
- d. Les travaux d'aménagement autour du city stade se poursuivent, il faut prévoir la plantation de jachère fleurie sur la butte à proximité.
- e. Commission du CCAS : une réunion publique sera organisée avec la Mutuelle Catalane, afin de mettre en relation les administrés avec cet organisme.
Dans le cadre du CCAS, une bourse aux fleurs ou un vide jardin sera organisé afin de permettre aux administrés de se rencontrer lors d'un moment convivial.
- f. Les bacs à fleurs de l'école seront déplacés sur l'espace vert du lotissement « Le Bousquet ».
- g. Les tables de la salle de la mairie étant détériorées, et dans un souci de gain de place, Mr LABOULAIS présente au Conseil Municipal, 2 devis de tables pliantes et fonctionnelles. Après discussion, le conseil municipal décide à la majorité, de retenir le devis de l'UGAP :
2 voix contre , 1 abstention.
- h. Monsieur le Maire a reçu une proposition d'achat de terrain d'un administré il fera un relevé de surface pour vendre ce terrain.
- i. Monsieur le Maire a reçu un courrier de la boule Capénoise. En effet, celle-ci souhaite participer à des concours à partir de la saison 2017, mais pour ce faire, la Fédération Française de pétanque et de jeu provençal impose la présence d'un éclairage au niveau du boulodrome. Un devis sera demandé au SDEHG.

Séance levée à 23 h 45